

Fonction Publique Communale

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son alinéa 4 de l'article 31 ;
- Vu la délibération n°071/11 du 30 août 2011 portant approbation de l'organisation des services de la commune de Mahina ;
- Vu la délibération n°021/13 du 23 mai 2013 portant création d'un emploi de Directeur des Services Techniques de la Spécialité Technique ;
- Vu la délibération n°099/14 du 21 octobre 2014 portant création d'un emploi de Directeur des Ressources humaines ;
- Vu la délibération n°122-14 du 17 novembre 2014 portant création d'un emploi de juriste ;
- Vu la délibération n°005-16 du 19 janvier 2016 portant création d'un emploi d'administrateur de réseau ;
- Vu la délibération n°117-15 du 08 décembre 2015 modifiant le tableau les emplois de fonctionnaire pour l'intégration ;
- Vu le Budget de la Ville de MAHINA ;
- Vu l'avis de la Commission des affaires administratives et financières réunie les 8, 10 et 12 février 2016 ainsi que le 18 mars 2016 ;



EN SA SEANCE DU 31 MARS 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : La suppression de quatre emplois dans le cadre de la Fonction Publique Communale, comme suit :

Numéro	Emplois	Temps	Cadre d'emplois	Spécialité
AT001	Directeur des Services Techniques (DST)	Temps complet	Conception et encadrement	Technique
AA002	Directeur des Ressources Humaines (DRH)	Temps complet	Conception et encadrement	Administrative
AA004	Juriste	Temps complet	Conception encadrement	Administrative
CA002	Administrateur de réseau	Temps complet	Application	Administrative

Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

	<p>Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</p>
<p>Acte rendu exécutoire Après envoi à la subdivision administrative le 04/04/2016 et affiché le 04/04/2016</p> 	<p>Fait et délibéré le 31 mars 2016. Pour copie conforme au registre des délibérations</p> 

Note de présentation

La présente délibération a pour objet de supprimer les postes qui ont été créés dans les cadres d'emplois A et C de la Fonction Publique Communale.

Faisant suite à la délibération n°71/2011 du 30/08/2011, portant sur l'approbation de l'organisation des services de la ville de Mahina et aux besoins identifiés au sein des services municipaux, il a été procédé à la création des postes, comme suit :

Poste	Cadre d'emploi	Délibération	En date du
Directeur des services techniques (DST) Réf – AT001	Conception et encadrement (A)	021/13	23/05/2013
Directeur des ressources humaines (DRH) Réf – AA002	Conception et encadrement (A)	099/14	21/10/2014
Juriste Réf – AA004	Conception et encadrement (A)	122/14	17/11/2014
Administrateur réseau Réf – CA002	Application (C)	005/16	19/01/2016

A ce jour, ces postes ne sont toujours pas pourvus. Par ailleurs, ils n'apparaissent plus comme étant une priorité au regard des besoins de la collectivité.

Aussi et pour permettre l'équilibre et la sincérité du budget, les membres de la Commission des Affaires Administratives et Financières en leurs séances du 12 février 2016 et 18 mars 2016 ont proposé la suppression des postes précités.

